

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 292

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse	30 000	0
Livre et industries culturelles	15 000	0
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	8 000	0
Action audiovisuelle extérieure	0	0
TOTAUX	53 000	0
SOLDE	53 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 53 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

30 000 € sur le programme « Presse », action 02 « Aides à la presse », titre 6, catégorie 64 ;

15 000 € sur le programme « Livre et industries culturelles », action 01 « Livre et lecture », titre 6, catégorie 64 ;

8 000 € sur le programme « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique », action 03 « Soutien à l'expression radiophonique locale », titre 6, catégorie 64.